



PRIX ARDENT - 7^e ÉDITION – PROCESSUS DE SÉLECTION

1. LE CALENDRIER DE 2024

-  11 mars 2024 : Ouverture de la plateforme de candidature
-  15 avril 2024 : Clôture des candidatures à 23h59'
-  Du 16 avril au 12 mai 2024 : Phase d'analyse des dossiers
-  13 mai 2024 : Ouverture des votes du public
-  19 mai 2024 : Clôture des votes du public
-  Fin mai 2024 : Journée de sélection des lauréats par le jury
-  Juillet 2024 : Annonce des lauréats

2. LES MODALITÉS PRATIQUES

2.1 - Plateforme d'inscription

- Le dossier de candidature doit être obligatoirement introduit via la plateforme d'inscription idoine, à savoir : www.ardent-group.com/fr/prix-ardent
- La plateforme s'ouvrira le 11 mars et se fermera le 15 avril 2024 à 23h59'. Les inscriptions seront définitivement clôturées.



22 - Pré-sélection des ASBL

- Tous les dossiers de candidature seront vérifiés par un expert externe et ceci à plusieurs reprises.
- Les ASBL ne respectant pas les conditions ou les critères de sélection spécifiés dans le règlement seront d'office rejetées sans devoir d'explication.

23 - Vote du public

- Les ASBL, qui seront confirmées dans l'éligibilité du dossier de candidature pour la présélection, seront averties par courriel. C'est à la charge de l'ASBL de surveiller que les courriels des Prix Ardent ne partent pas dans les courriers indésirables. Leur nomination fera également l'objet d'une publication sur la page Facebook des Prix Ardent.
- Les modalités pratiques avec le lien de la plateforme de vote seront envoyées aux ASBL présélectionnées par courriel. Elles seront également publiées sur la page Facebook des Prix Ardent.
- Afin d'être équitable, le public devra voter pour 5 Asbl ; 1 projet d'une Asbl pour chaque catégorie.
- A la fin, cinq projets seront sélectionnés dans chaque catégorie.



2.4 - Sélection des ASBL lauréates

2.4.1 - Expert Externe

- Les dossiers de candidature seront étudiés en profondeur par un expert externe. Ils feront l'objet d'une analyse exhaustive quant aux critères de recevabilité. Les dossiers ne respectant pas les conditions spécifiées dans le règlement seront rejetés sans devoir d'explication.
- Les initiateurs des projets sélectionnés seront avertis par courriel.

2.4.2 - Jury interne ou externe

- Pour la catégorie « Enfance », le lauréat sera élu par le personnel d'Ardent Group via un système de votes en interne le même jour que celui de la sélection des jurés pour les autres catégories.
- Pour les autres catégories, les dossiers de candidature des nommés seront examinés par un jury externe. Celui-ci sera constitué de professionnels indépendants forts d'une expertise reconnue dans chaque catégorie afin de garantir une qualité de jugement et une impartialité sous le regard de l'expert externe.
- Le jury est tenu à une totale confidentialité avant et durant la sélection des lauréats. Aucune discussion ne sera autorisée entre le jury et les nommés. Les décisions du jury ne sont susceptibles d'aucun recours et d'aucune contestation.
- La sélection se fera sur la base d'une grille d'évaluation prédéfinie avec un système précis de pointage acquiesçant l'objectivation. Pour chaque catégorie de prix, le projet qui répondra le mieux aux critères de sélection établis sera élu lauréat.



PRIX ARDENT



3. REMISE DES PRIX

- Les 20 ASBL présélectionnées – nominées remporteront chacune un prix d'encouragement de 1.250 € pour leur mission générale.
- Les ASBL lauréates remporteront un soutien à hauteur de 10.000 € pour le projet sélectionné par le jury. L'identité des lauréats sera révélée en juillet par courrier.

Bonne chance à tous !

